

Mairie  
79170 SECONDIGNE SUR BELLE  
Tél : 05.49.07.11.25  
E-mail : mairie.secondigne@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas VALERY, Maire.

Etaient présents : Mmes BAUBEAU Esther, BERNARDIN Delphine, BERNARDIN Jocelyne, GOURIN Stéphanie, MAURILLE Béatrice, SARRAZIN Muriel, TEXIER Aurélia ; Mrs LENGLIN Grégory, PRINTEMPS Jacky, RODRIGUEZ Michel, VALERY Nicolas.

Excusé : ROULET Xavier (a donné pouvoir), MAURILLE Béatrice (en début de séance, a donné pouvoir)

Absent : BERTRAND Pierre.

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGRAND

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- Présents : 10+ 1 arrivée en cours de séance
- Pouvoir : 2
- Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

Vote du compte administratif  
Vote des taux TFPB et TFPNB 2022  
Point travaux  
Point école  
Questions diverses

La séance ouvre à 20h00.  
Signature du PV précédent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une présentation du dossier « programme de prévention des déchets ménagers » sera réalisée par une animatrice de Mellois en Poitou lors de la prochaine séance.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Jocelyne BERNARDIN pour la présentation du compte administratif 2021, ligne par ligne pour la partie fonctionnement et investissement.

Dépenses de Fonctionnement : 292 328.21 €  
Recettes de Fonctionnement : 470 028.17 €

Dépenses d'Investissement : 118 129.08 €  
Recettes d'investissement : 97 999.66 €

Madame MAURILLE arrive en cours de présentation de la partie « investissement ».

Après lecture de ces chiffres, aucune question n'est posée.

Madame Jocelyne BERNARDIN propose de voter le compte administratif.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

***Le compte administratif 2021 est accepté à l'unanimité.***

### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

Monsieur le Maire présente le document de travail sur la fiscalité adressé aux conseillers par mail.

Suite à l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation, l'État lance une nouvelle réforme qui viendra modifier les indicateurs financiers et fiscaux de la commune, celle-ci entre en vigueur dès 2022 et les effets seront applicables en 2023.

Avec cette nouvelle réforme, deux indicateurs vont jouer un rôle prépondérant dans l'attribution des dotations à la commune.

Le potentiel financier et l'effort fiscal :

## Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (2) – art. 194

### POTENTIEL FINANCIER

Jusqu'en 2021

Bases X taux moyens nationaux  
(TH, TFPB, TFPNB, CFE)  
+ produits réels de la fiscalité économique  
(CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB)  
+ FNGIR, DCRTRP, prélèvements communaux sur le produit  
des jeux, contribution sur les eaux minérales, redevances des  
mines,....

A partir de 2022

#### **ADDITION DE NOUVELLES IMPOSITIONS**

Majoration de la TH sur les résidences secondaires / TLPE /  
droits de mutation / Imposition forfaitaire sur les pylônes /  
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de  
base / Fraction de TVA au prorata de la population

### EFFORT FISCAL

Jusqu'en 2021

Produit fiscal réel perçu sur le territoire de la commune  
  
(TH, TFPB, TFPNB, TATFPNB, TEOM/REOM pour l'ensemble  
du bloc communal)  
/  
Potentiel fiscal

A partir de 2022

Produit fiscal réel perçu sur le territoire par **LA SEULE  
COMMUNE**  
/  
Potentiel fiscal

Le Maire indique à l'assemblée que les futurs indicateurs financiers et fiscaux vont s'articuler de la façon suivante :

- Le potentiel financier va augmenter en raison de l'addition des recettes issues de la DMTO (droits de mutation) et du FCTVA (compensation de la TVA)
- L'effort fiscal va diminuer suite au retrait de certaines recettes pour établir le nouveau coefficient.

Notre coefficient d'effort fiscal en 2021 est de 1,335. Le Maire indique que le maintien d'un coefficient d'effort fiscal supérieur à 1 est recommandé sous peine de perdre des dotations.

Il rappelle à l'assemblée que la commune a déjà été pénalisée en 2021 suite la réforme fiscale de la taxe d'habitation (avant 2020), et qu'il apparait donc raisonnable d'anticiper et préparer au mieux l'entrée en vigueur de ce nouveau volet.

Le Maire indique au conseil :

- qu'il est judicieux de réviser légèrement la fiscalité afin d'avoir une «sécurité» permettant d'éloigner/limiter les futurs effets liés à l'entrée en application des nouvelles modalités de calcul.
- qu'il convient de préserver et maîtriser les recettes communales pour s'assurer de l'équilibre budgétaire dans les années futures tout en conservant notre capacité d'autofinancement.

Il rappelle que, depuis 2014, la baisse des dotations est constante. Chaque année, elles se cumulent. On arrive aujourd'hui en numéraire à une réduction de 38700 € pour l'année 2022 ; les différentes révisions fiscales effectuées n'ont pas compensé ces diminutions.

Les recettes en 2014 :

- 41,41 % via les impôts locaux.
- 25,80 % via la DGF

Les recettes en 2020 :

- 36,83 % via les impôts locaux
- 18,75 % via la DGF

Un débat s'engage autour des points suivants :

Comment envisage-t-on les choses ? Quels projets ? Comment les financer ? Projets pour des revenus futurs ? Veut-on imposer une augmentation aux foyers ? Doit-on compenser la perte des recettes par la réserve, ce qui engendre de ne pas pouvoir retrouver de capacité d'autofinancement ? Des travaux sont urgents (voirie), et vont devoir être réalisés mais où trouver les ressources ?

Il est fait remarquer au Maire que la commission n'a pas été convoquée pour discuter des taux en amont de la réunion. Il explique que le travail lié à la future réforme a nécessité un temps très important, d'autre part les montants des dotations arrivant tardivement, et compte-tenu de la date butoir des taux, l'échange en commission n'a pas été réalisable.

Pour 2022, le Maire propose les taux suivants :

- **TFNB : 47.20 % (Taux gelé)**
- **TFB : 33.00 % (Soit une augmentation de 3.29 % à laquelle s'ajoutera la révision des bases locatives faite par l'Etat)**

Le Maire indique aux conseillers :

- que la projection d'une inflation globale à 4 % génèrerait une « charge inflation » de 11 693 euros sur les dépenses de l'année (pour budget équivalent à celui de 2021).
- qu'une révision de la TFPB à 33 % génèrerait 10 170 euros de recettes.
- que le taux de la TFPNB peut être gelé afin de limiter l'effort pour le monde agricole.
- que cela crée une sécurité sur la réforme des indicateurs financiers en éloignant le risque d'avoir un coefficient d'effort inférieur à 1 après l'application des nouvelles modalités de calcul.

D'un point de vue numéraire, la hausse proposée représente 2 à 3,5 euros par mois et par foyer en fonction de la valeur du bien immobilier (hausse base locative + hausse du taux de taxe foncière des propriétés bâties).

Le Maire indique que cette option permet à la commune de préserver ses capacités d'investissement pour mener de nécessaires travaux et que l'inflation a déjà occasionné +1850 euros de débours supplémentaires pour les travaux de voirie actuellement en réalisation.

Il indique que le fait de ne pas réajuster la fiscalité revient mécaniquement à ôter - le coût de l'inflation – et de la déduire de la capacité d'investissement de la commune.

**Après ces longs échanges, Monsieur le Maire propose l'adoption des taux :**

- **TFPNB : 47.20 % (Taux gelé)**
- **TFPB : 33.00 % (Soit une augmentation de 3.29 % à laquelle s'ajoutera une révision des bases locatives faite par l'état)**

**Après vote : Abstention 1 Contre : 6 Pour 5, les taux fiscaux proposés sont rejetés.**

Monsieur le Maire convoque un conseil municipal extraordinaire le 11 avril 2022 afin de formuler une nouvelle proposition.

#### POINT « TRAVAUX »

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

#### POINT « ECOLE »

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la réception de demandes de dérogations pour la scolarisation d'enfants de notre commune sur des écoles voisines.

Les élus souhaitent maintenir nos classes sur le RPI, et compte tenu de nos effectifs stables mais faibles, il n'est plus envisageable de donner des réponses favorables, bien que les justifications de chaque famille soient compréhensibles.

#### QUESTIONS DIVERSES

Il est indiqué qu'à ce jour nous avons 4 électeurs disponibles pour participer au dépouillement des élections présidentielles du premier tour.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Nicolas VALERY

